



PREFECTURE DU CHER

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

ARRÊTÉ N°

2006 · 1 · 1277

**Fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire
« BASSE VALLEE DE L'ARNON » n° FR2400521**

Le Préfet du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la décision de la commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu les articles L.414-2 et R 414-8 à R 414-8-2 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article premier – Le comité de pilotage local du site « BASSE VALLEE DE L'ARNON » n° FR2400521 participe à l'élaboration du document d'objectifs relatif au site, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre.

Article 2 – Le comité de pilotage local comprend les membres désignés ci-après, ou leurs représentants :

Administrations et établissements publics :

- le préfet du Cher,
- le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond,
- le directeur régional de l'environnement,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur départemental de l'équipement du Cher,
- le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le délégué régional du Conseil supérieur de la pêche,
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- le président du Centre régional de la propriété forestière,

Collectivités locales :

- le président du Conseil Régional,
- le président du Conseil Général,
- le maire d'Arcomps,
- le maire d'Ardenais,
- le maire de La Celle-Condé,
- le maire d'Ids-Saint-Roch,
- le maire de Lignièrès,
- le maire de Loye-sur-Arnon,
- le maire de Marçais,
- le maire de Mareuil-sur-Arnon,
- le maire de Morlac,
- le maire de Saint-Baudel,

- le maire de Saint-Hilaire-en-Lignières,
- le maire de Saint-Pierre-les-Bois,
- le maire de Touchay,
- le maire de Villecelin,
- le président du Syndicat mixte de développement du Pays berry-Saint-Amandois,
- le président du Syndicat intercommunal à la carte du canton de Saulzais-le-Potier,
- le président du Syndicat intercommunal à la carte Le Châtelet-Lignières,
- le président du Syndicat intercommunal du contrat régional d'aménagement rural du Centre de la France,
- le président du Syndicat intercommunal d'études et de travaux pour l'aménagement hydraulique sur l'Arnon,

Représentants locaux des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural

- le président de la Chambre d'agriculture du Cher,
- le président du Syndicat de la propriété forestière du Cher,
- le président de la F.D.S.E.A.,
- le président du Syndicat de la propriété agricole du Cher,
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie du Cher,
- le président de l'UNICEM,

Représentant d'associations de protection de la nature

- le président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher,
- le président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- le président du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre,
- le président de Nature 18,
- le président de la L.P.O. du Cher,
- le président de l'association pour la protection de l'environnement dans le Boischaud,

Organismes scientifiques

- le Conservateur du muséum d'histoire naturelle de Bourges,
- le directeur de la délégation Centre du Conservatoire botanique national du bassin parisien,
- le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce Comité dans ses travaux, pourra être invitée par le président à participer aux séances.

Article 4 – Le Comité se réunira sur convocation du président.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 06 OCT. 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Francis CLORIS